

AMENDEMENTS À LA DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE D-150 DU CHANCELIER — PROCESSUS DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE POUR L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DU CONSEIL DE LA VILLE POUR LE DISTRICT 75

I. Description de l'objet et du propos du texte proposé à l'examen.

La Disposition réglementaire D-150 du Chancelier définit les procédures du DOE concernant la nomination et la sélection des membres du Conseil de la Ville pour l'Éducation Spécialisée (Citywide Council on Special Education ou "CCSE") et du Conseil pour le District 75 ("Conseil pour le D75"). Les modifications suivantes sont proposées : (1) Les conditions d'éligibilité des candidats ont été mises à jour pour spécifier que les candidats au CCSE doivent être parents d'élèves titulaires d'un Programme d'Éducation Personnalisé (Individualized Education Program ou "IEP") qui bénéficient actuellement de Services d'éducation spécialisée fournis et/ou financés par le Département de l'Éducation (DOE) ; (2) on détermine si le parent d'élève est éligible en examinant sa situation au moment où il dépose sa demande de candidature à un poste au CCSE ; (3) un parent éligible à un siège au CCSE au moment du dépôt de la demande de candidature, mais qui n'a plus d'enfant ayant droit et qui soit titulaire d'un IEP durant son mandat, ne sera plus éligible pour le siège au conseil à partir de la date où il cesse d'être parent d'élève titulaire d'un IEP ; (4) les conditions d'éligibilité ont été actualisées pour stipuler que l'éligibilité pour postuler à un siège au Conseil pour le D75 sera déterminée au moment où le candidat dépose sa demande de candidature à un poste au Conseil pour le D75 ; (5) un parent éligible au moment du dépôt de la demande de candidature, mais qui n'a plus d'enfant inscrit dans un programme du District 75 durant son mandat, ne sera plus éligible pour sa fonction au conseil à partir de la date où il cesse d'être parent d'élève inscrit dans un programme du District 75 ; (6) les clauses concernant les conflits d'intérêts applicables aux candidats au CCSE ont été mises à jour et renvoient à la Disposition réglementaire D-125 du Chancelier ; (7) les candidats au CCSE et au Conseil pour le D75 peuvent déposer leurs candidatures pour un ou plusieurs Conseils de la ville pour l'Éducation ou Conseils communautaires pour l'Éducation ; (8) les candidats au CCSE doivent lister dans leur demande de candidature les informations concernant chaque programme d'éducation spécialisée où ils ont inscrit un enfant titulaire d'un IEP ; (9) les candidats au Conseil pour le D75 doivent lister dans leur demande de candidature les informations concernant chaque établissement scolaire du District 75 où l'un de leurs enfants est inscrit actuellement ; (10) le vote consultatif a été supprimé du processus de sélection des candidats au CCSE et au Conseil pour le D75 ; (11) les procédures pour l'organisation des forums des candidats au CCSE ont été mises à jour pour clarifier le rôle d'organisateur joué par la Division pour la Participation des Familles et des Communautés (Division of Family and Community Engagement - FACE) ; (12) les procédures de conduite des forums de candidats au Conseil pour le D75 ont été actualisées pour une meilleure participation du Conseil des Présidents pour le D75 ; (13) les règles de sélection pour les candidats au CCSE ont été modifiées pour stipuler que les sept candidats qui reçoivent le plus grand nombre de voix seront considérés comme sélectionnés sous

condition, sachant qu'aucun district autre que le District 75 ne peut avoir plus d'un représentant au CCSE et que le District 75 ne peut avoir plus de deux représentants au CCSE ; (14) si deux parents d'élèves du District 75 sont parmi les sept candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix et qui étaient sélectionnés sous condition pour le CCSE, alors les deux candidats qui n'avaient pas été sélectionnés auparavant et qui ont reçu le plus grand nombre de voix seront considérés comme sélectionnés sous condition pour occuper les deux sièges restant du CCSE, à condition qu'aucun district autre que le District 75 ne peut avoir plus d'un parent représentant au CCSE ; (15) si les sept candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix et qui étaient sélectionnés sous condition pour le CCSE ne comptent pas deux parents d'élèves du District 75, alors les deux parents d'élèves du District 75 avec le plus grand nombre de voix sont considérés comme sélectionnés sous condition ; (16) s'il faut faire un scrutin de ballottage (tour supplémentaire) parce qu'un ou plusieurs sièges au CCSE restent vacants à cause des restrictions imposées à la sélection de plusieurs candidats du même district (autre que le District 75) ou de plus de deux parents d'élèves du Districts 75, alors tous les candidats qui n'ont pas déjà été sélectionnés et dont les enfants ne sont pas inscrits dans des écoles des districts déjà représentés au CCSE seront éligibles pour la sélection au deuxième tour ; (17) s'il faut faire un scrutin de ballottage parce qu'un ou plusieurs sièges au Conseil pour le D75 restent vacants à cause des restrictions imposées à la sélection de plusieurs candidats du même établissement scolaire, alors tous les candidats qui n'ont pas été sélectionnés et dont les enfants ne sont pas inscrits dans des écoles déjà représentées au Conseil pour le D75 seront éligibles pour la sélection au tour supplémentaire ; (18) si plusieurs scrutins de ballottage s'imposent pour pourvoir à tous les sièges du CCSE ou du Conseil pour le D75, ils seront organisés simultanément mais séparément et les candidats à ces tours supplémentaires seront regroupés en vertu des règles qu'imposent cette Disposition Réglementaire ; (19) les candidats qui convoitent une nomination du Défenseur Public (Public Advocate) pour siéger au CCSE et/ou au Conseil pour le D75 doivent en faire la demande auprès du Bureau du Défenseur Public ; (20) les personnes souhaitant postuler à un siège vacant au CCSE et/ou au Conseil pour le D75 doivent déposer une demande de candidature dont les exemplaires sont disponibles au CCSE, au Conseil pour le D75 et à FACE ; (21) chaque mention du Bureau pour la Participation et la Défense des Familles (Office for Family Engagement and Advocacy - OFEA) a été remplacée par l'intitulé Division pour la Participation des Familles et des Communautés (Division of Family and Community Engagement - FACE).

II. Renseignements pour savoir comment se procurer le texte intégral de la disposition réglementaire proposée.

Le texte intégral des amendements à cette disposition et sa version complète elle-même, sont publiés sur la page d'accueil du site internet de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy) à : <http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/default.htm>

III. Prénom, nom, bureau, adresses postale et email, et numéro de téléphone du représentant du district urbain, qui connaît bien le document en passe d'être examiné et peut fournir des informations sur ce dernier.

Prénoms et nom : Juan J. Rosales
Bureau : Division of Family and Community Engagement
Adresse : 49 Chambers Street, Room 503, New York, NY 10007
Email : RegulationD-150@schools.nyc.gov
Téléphone : 212-346-5202

IV. Date, heure et lieu de la réunion de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy) au cours de laquelle la Commission votera sur le texte proposé.

Le 26 juin 2012 à 18 h 00.
Prospect Heights Campus
883 Classon Ave.
Brooklyn, NY 11225